

## **Décision de la Directrice Générale n° D-23-19**

**Commune de Rostrenen (22110)  
22-22266-2 – Rue de la Marne**

### **Décision de consignation pour participation à adjudication**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

**Vu** le décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) n° 2009-636 du 8 juin 2009, modifié par décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et par décret n°2018-31 du 19 janvier 2018,

**Vu** la délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration du 13 mars 2018, approuvant le règlement intérieur de l'EPF Bretagne,

**Vu** la délibération n° C-20-16 du Conseil d'Administration du 08 décembre 2020 accordant délégation de compétences à la Directrice Générale,

**Vu** la convention d'étude et de veille foncières du 26 juillet 2022 conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Commune de Rostrenen ayant pour objectif le lancement d'une étude portant sur le secteur « Rue de la Marne » et pour assurer une veille foncière sur ce secteur,

**Vu** la situation de la parcelle cadastrée section BI n° 106 dans le périmètre de la convention d'étude et de veille foncières signée le 26 juillet 2022,

**Vu** l'annonce légale de la société d'avocats KOVALEX faisant état d'une mise en vente par adjudication de la parcelle à l'audience du TGI Saint-Brieuc du 4 avril 2023,

**Vu** le cahier des conditions de vente en matière de saisie immobilière, établi par la société KOVALEX fixant les clauses et conditions de la vente pour ladite adjudication, et notamment la mise à prix, laquelle s'établit à la somme de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000€),

**Vu** l'article 9 du le cahier des conditions de vente en matière de saisie immobilière, établi par la société KOVALEX, portant sur les garanties à fournir par l'Acquéreur,

**Vu** l'écrit de la commune de Rostrenen en date du 28 mars 2023 demandant à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de participer à l'adjudication ayant lieu le 4 avril 2023 concernant les parcelles cadastrées BI n°106,

**Vu** l'article L.322-10-6° du Code des procédures civiles d'Exécution, prévoyant la consignation de 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros, pour pouvoir participer à l'adjudication,

**Vu** l'article L.32-40 du Code des procédures civile d'Exécution qui indique que les enchères ne peuvent être formulés que par ministère d'avocat.



**Considérant** qu'il y a lieu de consigner une somme égale à 10 % du montant de la mise à prix pour participer à l'adjudication du 4 avril 2023, à savoir QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4.500€),

**Considérant** que cette somme sera consignée sur le compte CARPA de l'avocat choisi par l'EPF Bretagne pour le représenter à cette adjudication,

### **Article 1 : Objet**

---

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne consigne une somme égale à 10 % de la mise à prix afin de participer à l'adjudication du 4 avril 2023, concernant les parcelles cadastrées section BI n°106 sise à Rostrenen, 16 rue de la Marne.

### **Article 2 : Montant de la consignation**

---

Le cahier des conditions de vente en matière de saisie immobilière fixe la mise à prix des immeubles en un seul lot à QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000 €)

Le montant de cette consignation s'élève donc à QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4.500€).

### **Article 3 : Déconsignation**

---

La somme ne pourra être déconsignée que par une décision de déconsignation ou par éventuelle imputation sur le prix de vente, si l'EPF Bretagne est désigné adjudicataire.

Fait à Rennes, le

La Directrice Générale de  
L'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Carole CONTAMINE Signature numérique de Carole CONTAMINE  
Date: 2023.03.29 19:38:32 +02:00

**Mme Carole CONTAMINE**

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 14 avenue Henri Fréville – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.*

*La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.*

